



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 février 2021, a adopté les règlements suivants :

- 21-012 Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques**
Ce règlement harmonise les règles applicables, à la suite de l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1). Il remplace le règlement 18-042 ainsi que toute disposition antérieure portant sur le même sujet à l'exception du Règlement sur les calèches (17-079).
- 19-051-1 Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)**
Ce règlement introduit plusieurs modifications au fonctionnement de ces trois conseils consultatifs, notamment au niveau des critères de sélection ainsi que du renouvellement des membres.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 1^{er} mars 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat